

## Conditions générales de vente des FORMATIONS par IRIS PRO CREA

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

IRIS PRO CREA fait parvenir au client, un devis/contrat de formation.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IRIS PRO CREA un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation (formations intra-entreprise).

### PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage commencé est dû en entier.

Pour les formations interentreprises à dates préfixées :

L'acceptation d'IRIS PRO CREA étant conditionnée par le règlement intégral du montant indiqué sur le devis/contrat (TVA incluse) de l'action de formation commandée, IRIS PRO CREA se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-après. La facture sera délivrée le jour de la formation.

Pour les formations sur mesure intra entreprise :

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de IRIS PRO CREA à réception de facture. Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à IRIS PRO CREA si le Client renonce à la formation.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IRIS PRO CREA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

#### **REGLEMENT PAR UN OPCA :**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si IRIS PRO CREA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **PENALITES DE RETARD**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à IRIS PRO CREA, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IRIS PRO CREA pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour les formations interentreprises à dates préfixées :

Pour toute annulation du client, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La société IRIS PRO CREA se réserve le droit d'annuler une session de formation si le nombre de 8 (huit) inscriptions confirmées et payées n'est pas atteint dans le délai de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage et devra en informer les clients inscrits, par e-mail, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant la date initialement annoncée du stage. L'annulation de la session ne donne pas lieu à remboursement mais à un report dans un délai de 6 mois. Si la société IRIS PRO CREA n'a pas respecté le délai d'information d'annulation ou proposé au moins 3 dates de remplacement dans le délai de 6 mois, elle remboursera le montant du stage sans autre forme de pénalité ou de dédommagement. Si le client n'a pas participé aux sessions qui lui ont été proposées sur le site [www.irisprocrea-formation.com](http://www.irisprocrea-formation.com) dans le délai de 6 mois suivant la date du stage annulée, l'intégralité du prix de la formation restera acquis à IRIS PRO CREA à titre d'indemnité forfaitaire.

La société IRIS PRO CREA limite le nombre des participants à 15 (quinze) par session. L'inscription définitive étant conditionnée par le règlement intégral du montant indiqué sur le devis/contrat (TVA incluse) de l'action de formation commandée, IRIS PRO CREA se réserve expressément le droit, une fois ce quorum atteint, de renvoyer les nouvelles inscriptions vers d'autres dates dans des conditions identiques à celles formulées lorsque le stage est annulé.

Pour les formations sur mesure intra entreprise :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

Si une annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.

Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à IRIS PRO CREA à titre d'indemnité forfaitaire.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à IRIS PRO CREA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'IRIS PRO CREA pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à IRIS PRO CREA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'IRIS PRO CREA.

## **RENONCIATION**

Le fait pour IRIS PRO CREA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IRIS PRO CREA et ses Clients relèvent de la Loi française.

## **ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IRIS PRO CREA qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## **ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par IRIS PRO CREA à son siège social au 18, rue du Grand Moulin – 17230 ANDILLY

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise :**